



Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 131**Portant sur la tarification pour la mise à disposition d'un matériel sportif et roulant****Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023, n°2024-07-15 du 16 juillet 2024, n°2025-02-04 du 25 février 2025 et n°2025-02-08 du 25 février 2025 et n°2025-04-12 du 15 avril 2025 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**Vu** l'avis favorable de la commission sport réunie le 15 octobre 2025**Considérant** que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à établir et adopter les règlements intérieurs et les tarifications des différents services publics communautaires non délégués,**Considérant** que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud a pour compétence l'animation sportive et mobilité pour son territoire et a fait du développement du tourisme vélos l'une de ses priorités,**Considérant** que le service des sports est gestionnaire d'un parc de matériel sportif et roulant**DECIDE****ARTICLE 1^{er}**

A partir du 7 novembre 2025, la Communauté de Communes Aunis Sud met en place une convention de mise à disposition de matériel roulant et établi une tarification relative à cette mise à disposition, comme suit :

Tranches de tarification	Tarifs / jour
1 vélo de marque Nakamura	5 € l'unité
Casque vélo	gratuité
Chasuble	gratuité

AR Prefecture

017-200041614-20251113-2025DD131-DE
Reçu le 13/11/2025

ARTICLE 2 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières.

Fait à Surgères,
Le 13 novembre 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20251113-2025D131-DE

le : 13 NOV. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 13 NOV. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.